

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Jean-Philippe GUICHENEY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Régis TIRCAZES,

Absents/excusés : Cédric BOISSIERE pouvoir à Sabine DAUBE, Serge SOUBY pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE, Sarah DURANTEAU pouvoir à Thierry GADOU.

Secrétaire de séance : Céline LABORDE

Date de la convocation : 30 septembre 2026

Date d'affichage : 30 septembre 2026

N°interne de l'acte : 2026-049

Objet : Convention servitude Enedis – AE 123 – raccordement antenne Free

Rapporteur : Hélène Irigoïn-Bernadet

Dans le cadre des travaux d'implantation d'une antenne de téléphonie et suite à la modification d'implantation de la canalisation souterraine, initialement prévue sur la parcelle cadastrée AE0137, il convient de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération du 8 juin 2026.

Aussi il convient que la commune autorise ENEDIS à implanter les ouvrages suivants :

- 1 canalisation souterraine et ses accessoires sur une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 190 mètres
- des bornes de repérages si besoin

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais s'interdira de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages implantés par ENEDIS, toute plantation d'arbres ou d'arbustes, de réaliser des constructions préjudiciables à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

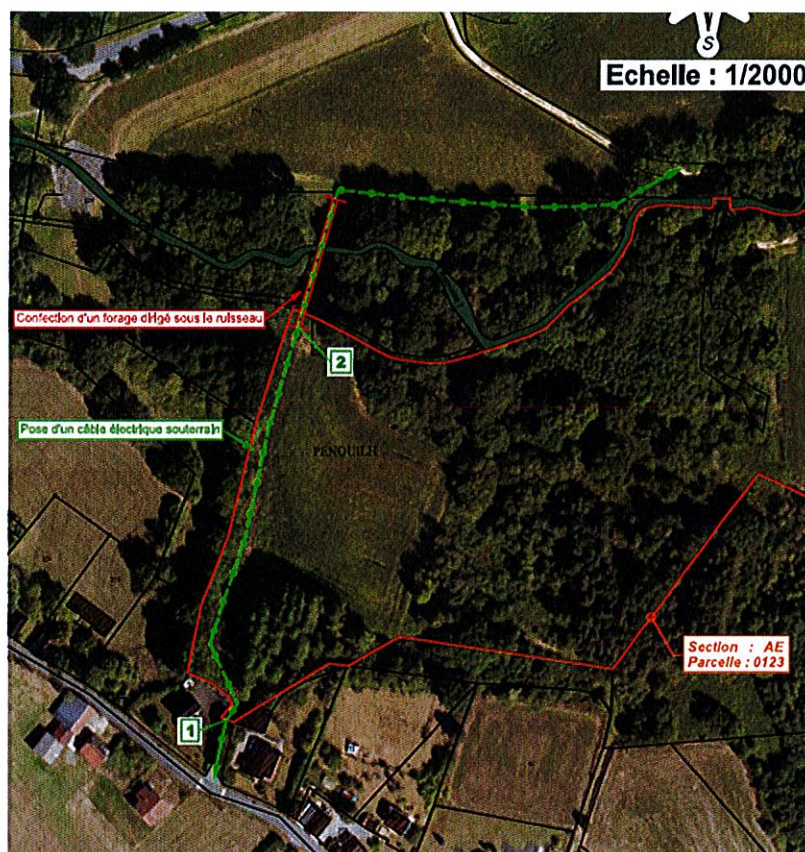
La servitude consentie à ENEDIS donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 20€ versée lors de la signature de l'acte notarié.

Le projet de convention est joint en annexe.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de servitude avec Enedis concernant l'établissement d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section AE 123 telle que figurée dans le projet de convention en annexe.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que tout autre document s'y rapportant.



Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes : pour 19 - contre 0 - abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre

Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

